

FONDATION DES MONASTERES

Siège social : 14, rue Brunel
75017 PARIS

RAPPORT DE GESTION DU TRESORIER *Conseil d'administration du 10 Mai 2021*

Les comptes annuels 2020 qui sont soumis à votre approbation ont été arrêtés en respectant les prescriptions du règlement 2014-03 du plan comptable général et les prescriptions du règlement ANC 2018-06 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif modifié par le règlement ANC 2020-08, ces deux derniers règlements sont obligatoires à compter du 1^{er} janvier 2020 et s'appliquent à la Fondation pour la première fois sur cet exercice.

1. EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES

Les principales évolutions réglementaires applicables à la Fondation des Monastères sont les suivantes :

1.1 Principales évolutions concernant le bilan

1.1.1 Legs et donations

La comptabilisation des legs et donations destinés à être cédés représente un des changements majeurs de cette nouvelle réglementation. Elle répond à deux objectifs :

- assurer la transparence des opérations liées aux libéralités et leur traçabilité dès que l'organe a pris la décision de les accepter ;
- assurer la neutralité des opérations pour le résultat de l'exercice tant que les produits correspondant n'ont pas été encaissés.

Dans le règlement 1999-01, les legs et donations reçus destinés à être cédés étaient comptabilisés uniquement en hors-bilan. Dans le nouveau règlement, les legs acceptés et les donations signées sont comptabilisés au bilan selon les modalités spécifiques en fonction de la nature de la libéralité :

- à l'actif : avec, d'une part, les actifs par nature ou les biens destinés à être cédés, d'autre part, les créances (avec la contrepartie en produits au compte de résultat) ;
- au passif : avec, d'une part, les fonds propres, d'autre part, les dettes, les provisions pour charges qui enregistrent les obligations résultant des stipulations du testateur ou du donateur.

Les ressources non encore encaissées sont comptabilisés dans un nouveau compte « Reports en fonds reportés ».

1.1.2 Donations temporaires d'usufruit

Précédemment, aucune règle comptable ne concernait l'enregistrement au bilan des donations temporaires d'usufruit. Le nouveau règlement prévoit de les comptabiliser à l'actif dans un compte spécifique d'immobilisations incorporelles. En contrepartie au passif, le montant est enregistré en « Fonds reportés liés aux legs et donations ». Une information est donnée dans l'Annexe.

1.1.3 Fonds dédiés et fonds reportés

Le nouveau règlement précise la définition et les règles de comptabilisation des fonds dédiés. Ceux-ci sont constitués des ressources liées à la générosité du public et des contributions financières reçues d'autres entités à but non lucratif dédiées à des projets définis.

1.2 Principales évolutions concernant le compte de résultat

1.2.1 Legs et donations

Dans le règlement 1999-01, les encaissements et décaissements liés à la cession des biens reçus et destinés à être cédés étaient enregistrés en compte d'attente, ce compte étant soldé lors de la réalisation effective et définitive de ces biens.

Dans le nouveau règlement, sont enregistrés en compte de résultat les legs acceptés et les donations signées. En fin d'exercice, la partie non encore encaissée sur les biens destinés à être cédés est enregistrée dans le compte « Fonds reportés sur legs et donations ». Sont également enregistrés au compte de résultat au fur et à mesure les charges et les produits pendant la gestion temporaire des biens.

1.2.2 Compte de résultat par origine et destination (COD) et le compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public (CER)

Les entités qui font appel public à la générosité sont tenues de présenter un CER. Ce compte étant désormais réservé à la seule présentation des données de la générosité du public, il est devenu nécessaire de disposer d'une présentation analytique des données globales de l'activité.

Avec le dispositif adopté en 2018, un nouvel état est créé : le COD qui constitue une version analytique du compte de résultat par nature ; il vise à apporter une information comptable sur le modèle socio-économique de la Fondation et à mettre en évidence, dans l'activité globale de celle-ci, ce qui relève de la générosité du public.

En pratique, vous noterez que la Fondation tirant ses ressources exclusivement de la générosité du public, le COD et le CER présentent des montants identiques.

2 COMPTE DE RESULTAT

2.1 *Produits nets de l'exercice*

Pour l'année 2020, l'ensemble des dons et legs constatés par la Fondation est de 28 140 K€ contre 34 610 K€ en 2019 soit une baisse de 5 569 K€ (- 16,1 %).

Les quotes-parts de générosité reversées s'élèvent à 26 154 K€ et on constate un report net en fonds dédiés de 932 K€.

Compte tenu de ces éléments, les produits nets de l'exercice ressortent à 1 054 K€ contre 14 720 K€ en 2019. On rappelle que l'année 2019 avait enregistré une donation non affectée d'un montant de 9 496 K€.

La totalité des secours attribués en 2020 s'est élevée à 3 757 K€ contre 4 459 K€ en 2019 soit une baisse de 702 K€ (- 15,7 %).

2.2 *Résultat financier*

Le résultat financier ressort en excédent de 1 176 K€ contre 784 K€ en 2019.

Ce résultat englobe notamment :

- des dividendes de 693 K€ dont 649 K€ issus des donations temporaires d'usufruit,
- le montant de plus-values nettes sur cession de titres de placement pour 751 K€ (146 K€ en N-1)
- la dotation nette de provision pour dépréciation des titres de placement de 298 K€ contre une reprise nette de 511 K€ en N-1.

2.3 *Revue et Annuaire pratique des lieux monastiques*

Les ventes de la revue se sont élevées en 2020 à 13 K€ contre 11 K€ en 2019.

Le résultat de la revue fait apparaître un déficit de 20 K€, contre un déficit de 14 K€ en 2019. On notera qu'en 2020, la Fondation a repris le rythme de quatre parutions annuelles.

2.4 Charges d'exploitation

Les charges de structure s'élèvent à 2 025 K€ contre 1 866 K€ en 2019.

Les principales variations enregistrées dans les charges de structure sont les suivantes (en K€) :

	2020	2019	Variation
- Autres achats et charges externes (hors frais liés à la revue)	958	971	-13
- Impôts et taxes	51	96	-45
- Salaires et charges sociales	597	572	25
- Dotation aux amortissements	283	227	56
- Autres charges	136	0	136
	<hr/>	<hr/>	<hr/>
	2 025	1 866	159

2.5 Résultat net

Compte tenu de transferts de charges de 7 K€, de revenus locatifs de 372 K€ et d'un résultat exceptionnel de 10 K€, le résultat net de l'exercice 2020 fait ressortir un déficit de 3 181 K€, contre un excédent de 9 325 K€ en 2019.

3 BILAN

3.1 *Actif immobilisé*

3.1.1 Immobilisations incorporelles 2 612 K€

Elles sont constituées essentiellement de la valeur nette des donations temporaires d'usufruit en cours.

3.1.2 Immobilisations corporelles 19 925 K€

Elles sont ventilées entre :

- Immobilisations corporelles utilisées en propre par la Fondation 8 241 K€
- Immobilisations reçues par legs et destinées à être cédées 11 684 K€

3.1.3. Immobilisations financières 1 031 K€

Des prêts ont été accordés aux Communautés à hauteur de 300 K€ en 2020. Ces dernières ont remboursé à la Fondation 257 K€ de prêts antérieurs.

3.2 *Actif circulant*

3.2.1 Créances 11 576 K€

Conformément au nouveau règlement comptable, elles sont principalement (11 513 K€) représentatives des créances (espèces, actifs bancaires, actifs financiers) reçues par legs ou donations, jusqu'à la date de réception des fonds ou de transfert des titres.

3.2.2 Valeurs mobilières de placement 43 758 K€

Les valeurs mobilières de placement sont valorisées au bilan à leur valeur d'acquisition, soit 44 578 K€, sous déduction d'une provision pour dépréciation de 820 K€.

La plus-value latente de la Fondation s'élève à 4 662 K€ au 31 décembre 2020, contre 3 720 K€ au 31 décembre 2019.

3.2.3 Trésorerie 6 962 K€

La trésorerie nette disponible s'élève à 6 962 K€ au 31 décembre 2020, contre 8 403 K€ au 31 décembre 2019.

3.3 Fonds associatifs

29 530 K€

Les fonds propres s'élèvent à 29 530 K€ contre 27 385 K€ en 2019, soit un écart de 1 145 K€ relatif à :

- Déficit de l'exercice : (3 181) K€
- Impact du changement de méthode comptable : 5 326 K€

Cet impact provient essentiellement de la neutralisation des comptes d'attente existant au 31 décembre 2019 et représentatifs des encaissements et décaissements des legs et donations en cours de réalisation ainsi que je vous l'ai précisé dans le paragraphe sur les évolutions règlementaires.

Par ailleurs, il est constaté que les fonds propres statutaires relatifs à la dotation non consommable correspondent à un actif de SCPI et de foncières cotées dont la valeur au 31 décembre 2019 est au moins égale à la somme de 850 K€.

3.4 Fonds reportés et dédiés

49 414 K€

Les fonds reportés (20 385 K€) correspondent à la quote-part des legs et donations acceptés et non encore encaissés à la date de clôture.

Les fonds dédiés (29 029 K€) sont représentatifs des ressources (legs et donations) affectés à des communautés religieuses identifiées et pour lesquels ces dernières n'ont pas encore sollicité le reversement.

3.5. Dettes

3.5.1 Emprunt et dettes auprès des établissements de crédit

970 K€

- La Fondation a souscrit en 2019 un emprunt bancaire de 970 K€ pour financer l'acquisition d'un appartement à Vincennes. Cet emprunt est remboursable in fine (11/2028) à un taux annuel de 1,52 %.

3.5.2 Dettes des legs et donations

4 393 K€

Elles sont représentatives des dettes dont le défunt ne s'était pas libéré au jour de son décès et des dettes grevant les biens transférés aux bénéficiaires de la donation.

3.5.3. Autres dettes

1 274 K€

Ce poste englobe principalement les secours attribués aux communautés (1 225 K€) et non encore versés au 31 décembre 2020.

4 EVOLUTION PREVISIBLE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

La Fondation va poursuivre sa politique de secours aux communautés en fonction des demandes reçues de ces dernières.

Pour mémoire, les secours versés sur les trois derniers exercices sont compris dans une fourchette allant de 3 757 K€ à 4 551 K€.

Le budget 2020 des frais de fonctionnement ressort à 2 097 K€.

Les ressources à venir de la Fondation ne sont pas mesurables car dépendantes de facteurs inconnus.

5 BENEVOLAT

Les bénévoles ont consacré 867 heures à la Fondation des Monastères au cours de l'exercice 2020.

La valorisation des heures de bénévolat figure dans le compte d'emploi des ressources.

Paris, le 30 Avril 2021